



Exposant PARTICULIER

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Tél Mobile

E-mail

Réservé au Mille Sabords

Reçu le :
N° :
Date d'exp :

L'inscription comprend une insertion de votre annonce complète avec 1 photo sur notre site internet www.lemillesabords.com

Type de produits

- | | | | | |
|---|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Voilier
<input type="checkbox"/> Quillard
<input type="checkbox"/> Dériveur intégral
<input type="checkbox"/> Dériveur lesté
<input type="checkbox"/> Fifty
<input type="checkbox"/> Voilier de tradition
<input type="checkbox"/> Multicoque
<input type="checkbox"/> Bateau de voyage
<input type="checkbox"/> Bi-quille | <input type="checkbox"/> Bateau à moteur
<input type="checkbox"/> Pneumatique
<input type="checkbox"/> Coques open
<input type="checkbox"/> Pêche promenade
<input type="checkbox"/> Vedette habitable
<input type="checkbox"/> Trawler
<input type="checkbox"/> Bateau de travail | <input type="checkbox"/> Nautisme léger
<input type="checkbox"/> Dériveur de plage
<input type="checkbox"/> Catamaran
<input type="checkbox"/> Trimaran
<input type="checkbox"/> Planche à voile - Funboard
<input type="checkbox"/> Canoë-Kayak - Aviron
<input type="checkbox"/> Char à voile - Speed -Sail
<input type="checkbox"/> Kitesurf - Surf | <input type="checkbox"/> Motonautisme
<input type="checkbox"/> Jet ski
<input type="checkbox"/> Ski nautique
<input type="checkbox"/> Wakeboard | <input type="checkbox"/> Equipement
<input type="checkbox"/> Annexe (3.5m max)
<input type="checkbox"/> Moteur hors-bord
<input type="checkbox"/> Moteur in-board
<input type="checkbox"/> Accastillage
<input type="checkbox"/> Voiles
<input type="checkbox"/> Divers équipements
<input type="checkbox"/> Remorque |
|---|--|---|--|--|

Caractéristiques de votre bateau

Modèle (ex Oceanis Clipper 373) Constructeur

Nom de baptême Année (construction)

Longueur (coque) m. Tirant d'eau m. Largeur m.

Prix €.

Tarifs

A. Inscription bateau à flot.	(Voir prix au verso)	€
B. Inscription bateau à terre sur remorque.	(Voir prix au verso)	€
C. Inscription voile légère.	(Voir prix au verso)	€
D. Inscription accastillage - 3 m ²	(Voir prix au verso)	€
TOTAL (Profitez de 10% de réduction pour toute inscription avant le 31/08/2018. Offre non cumulable avec la remise passeport & escale Morbihan)	€

Règlement

espèces chèque à l'ordre du Mille Sabords

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement exposants particuliers.

Fait en deux exemplaires

Signature (Lu et approuvé)

à

le 2018

Pour toute information complémentaire, consultez le dos du bulletin ou contactez nous.
Aucune inscription ne sera remboursée.



Tarifs 2018

Profitez de 10% de réduction pour toute inscription avant le 31/08/2018 !*

*Offre non cumulable avec la remise passeport & escale Morbihan.

Votre inscription comprend une insertion de votre annonce complète avec 1 photo pendant 1 mois.

Après validation de votre inscription, vous recevrez vos identifiants pour enregistrer votre annonce en ligne sur notre site web :

www.lemillesabords.com

Bateau exposé à flot

Catégorie	Prix	Remise * Passeport escale et Latitude Morbihan
• Bateau de 8 à 10 m	220 €	187 €
• Bateau de 10 à 12 m	290 €	247 €
• Bateau de plus de 12 m	450 €	382 €
• Multicoque le prix selon la taille x 1.5		—

* Passeport escale et Latitude Morbihan

Offre non cumulable. Attention ! Joindre obligatoirement une copie de votre carte.

Liste des ports : La Roche Bernard - Arzal Camoël - La Trinité sur Mer - Arradon - Port Blanc en Baden - Ile aux Moines - Port Haliguen - Locmiquelic - Le Crouesty - Foleux - Etel - St Goustan/Auray - Hoëdic

Les exposants seront accueillis:

A flot, à partir du jeudi 25 octobre 2018 et devront libérer leurs emplacements au plus tard pour le dimanche 11 novembre 2018.

La possibilité d'être à couple n'est pas exclue.

A terre, à partir du mardi 30 octobre 2018.

Bateau exposé à terre

Catégorie	Prix	Remise passeport & Escale Morbihan
• Bateau de moins de 5 m	55 €	—
• Bateau de 5 à 6 m	90 €	—
• Bateau de 6 à 8 m	120 €	102 €
• Bateau de 8 à 10 m	180 €	153 €
• Voile légère (dériveur et catamaran, planche à voile, kayak, annexe)	35 €	—
• Emplacement accastillage (3 m²)	75 €	—

Assurances:

L'exposant, dès son engagement de participation à la manifestation, s'oblige à souscrire, si ce n'est déjà fait, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait notamment des biens et objets qu'il expose à cette occasion ainsi que du fait de ses actes. Durant toute la durée de la manifestation, les bateaux exposés tant à terre qu'à flot et qui seront obligatoirement couverts en responsabilité civile, demeurent sous la garde et la surveillance de l'exposant, que celui-ci en soit propriétaire ou non.

L'organisateur déclare ne pas garantir l'incendie, le vol et tous dommages quels qu'ils soient qui pourraient affecter les biens et objets exposés ; l'exposant devra faire son affaire personnelle de la souscription ou non d'un contrat destiné à couvrir ces dommages. L'exposant déclare renoncer à tout recours envers l'organisateur de la manifestation ; il s'engage par ailleurs à obtenir la renonciation à tout recours de la Compagnie d'Assurance garantissant les dommages des biens et objets exposés par lui-même.

IMPORTANT

Aucune inscription ne sera remboursée.

- ✓ Garder un double comme reçu et envoyer l'original.
- ✓ Votre réservation prend effet à l'encaissement du règlement de l'inscription.
- ✓ Les exposants de petits matériels, de planche à voile, ou d'embarcation non-immatriculée, devront justifier la provenance du matériel et se munir d'une pièce d'identité en cas de contrôle de gendarmerie.
- ✓ Joindre la copie de l'**acte de francisation ou de la carte de circulation, de l'assurance du bateau et de votre carte d'identité.**
- ✓ **Pour l'accastillage**, veuillez lister précisément votre matériel, qui devra être obligatoirement lié à la plaisance, sur le bulletin ou sur papier libre. Joindre une copie de votre carte d'identité. En cas de non respect de ces consignes, l'organisation se verra le droit de refuser votre participation.
- ✓ Merci de nous avertir de la vente de votre bateau.





REGLEMENT POUR LES EXPOSANTS PARTICULIERS

ARTICLE I — LIEU DU SALON

PORT DU CROUESTY – 56640 ARZON (domaine concédé).

ARTICLE II — INSCRIPTION

ADMISSION DES PARTICULIERS : Les particuliers ayant un bateau ou du matériel nautique d'occasion à vendre, sont admis moyennant un droit de place fixé chaque année.

DEMANDE D'ADMISSION : Les demandes d'admission, libellées obligatoirement sur l'imprimé spécial fourni à cet effet sont à envoyer au Bureau du Mille Sabords. La clôture définitive de la réception des demandes est fixée à la date portée sur la demande d'admission.

CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES ADHÉSIONS : Les adhésions sont reçues sous réserve d'examen. L'association du Salon statue à toute époque sur les refus ou les admissions — sans être obligée de donner les motifs de ses décisions.

Le postulant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par le Salon. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE III — OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

DEMANDE D'ADMISSION : La demande d'admission doit être retournée avant le 15 octobre 2018 et sera accompagnée de la totalité des redevances. L'absence de ce versement constitue un motif de non inscription au Salon.

ADMISSION : Toute adhésion une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture (article 11-8 du règlement général des Foires et Salons approuvé par le Ministre chargé du Commerce – arrêté du 7 avril 1970).

DÉSISTEMENT : Aucune inscription ne sera remboursée.

OCCUPATION : Le fait d'avoir été accepté entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué, au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture de la manifestation et jusqu'à la clôture du salon.

DÉFAUT D'OCCUPATION : Le défaut d'occupation ne peut donner lieu à aucun remboursement. Les emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture du Salon pourront être attribués à un autre particulier sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

CESSION OU SOUS-LOCATION : La cession de tout ou partie du stand ou d'emplacement est interdite.

MATÉRIEL EXPOSÉ : Ne peut être exposé, sauf dérogation du Comité du Salon, que du matériel d'occasion. Les bateaux exposés sur Terre plein ou à flot devront obligatoirement être d'occasion, donc immatriculés. L'acte de francisation ou la carte de circulation devra être fourni à toute requête du Comité. Les exposants de petits matériels, de planche à voile, ou d'embarcation non-immatriculée, devront justifier la provenance du matériel et se munir d'une pièce d'identité en cas de contrôle de gendarmerie.

PAIEMENT : Le montant de la redevance est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le bulletin de demande d'adhésion. À défaut de règlement, le Comité pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée.

ARTICLE IV — OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

PLAN DE LA MANIFESTATION : L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements.

FORCE MAJEURE : S'il devenait impossible de disposer des emplacements et locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure, rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment, les demandes d'inscriptions enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision.

ARTICLE V — OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

AMÉNAGEMENT — DÉMÉNAGEMENT : L'organisateur est seul habilité à établir le plan des emplacements à flot et à terre. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place de leur bateau la veille de l'ouverture à 20 h. L'usage d'appareils de sonorisation est formellement interdit à l'exception de la sonorisation officielle prévue par l'organisation.

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ :

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'organisateur.

ARTICLE VI — ASSURANCE

L'exposant, dès son engagement de participation à la manifestation, s'oblige à souscrire, si ce n'est déjà fait, un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile du fait notamment des biens et objets qu'il expose à cette occasion ainsi que du fait de ses actes et de ceux de son personnel.

Les bateaux exposés tant à terre qu'à flot et qui seront obligatoirement couverts en Responsabilité Civile, demeurent durant toute la durée de la manifestation, sous la garde et la surveillance de l'exposant, que celui-ci en soit propriétaire ou non.

L'organisateur déclare ne pas garantir l'incendie, le vol et tous dommages quels qu'ils soient qui pourraient affecter les biens et objets exposés ; L'exposant devra faire son affaire personnelle de la souscription ou non d'un contrat destiné à couvrir ces dommages.

L'exposant, en acceptant le présent règlement, déclare renoncer à tout recours qu'il serait en droit d'exercer au titre de la responsabilité civile, envers l'organisateur de la manifestation et son assureur. L'exposant se porte fort d'obtenir de la compagnie d'assurances couvrant ses dommages aux biens et sa responsabilité civile du fait de ses activités, une renonciation à recours contre l'organisateur du salon et son assureur.

Il s'engage par ailleurs à obtenir la renonciation à tout recours de la compagnie d'assurances garantissant les dommages des biens et objets exposés par lui-même, lorsque les biens lui sont confiés par un tiers.

ARTICLE VII — APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les exposants en signant leur demande acceptent les prescriptions de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation, par le Comité du Salon qui se réserve le droit de le leur signifier même verbalement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux avenants édictés par l'Organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté du Comité du Salon.

Le bureau du Comité est compétent et seul juge pour tous les cas particuliers. Ses décisions sont sans appel.

En cas de contestation, les Tribunaux de VANNES sont seuls compétents, même en cas de pluralité des défendeurs.